

COMMUNE DE MARPIRE

Compte rendu du conseil municipal

En date du 21 juin 2024

Nombre de conseillers : En exercice 15 Présents : 10

Etaient présents : TRAVERS Alain – MOUSSU Thérèse – LEJAS Frédéric - PAIN Jean-Yves – BEAUDUCEL Cécile – HALLET Christelle – TROPEE Rémi – COUROUSSE Stéphanie – PASQUEREAU Sylvie – FAUCHEUX Ludivine - DAGUISE Laurent

Absents excusés : DUBOIS Gildas – ALBARET Coralie – BRISSIER Régis - GARDAN Nadine - FAUCHEUX Ludivine - DAGUISE Laurent

Secrétaire de séance : BEAUDUCEL Cécile

Ordre du jour :

- Délibération pour demande de subvention au titre du fonds vert pour la rénovation des vestiaires de foot
- Adhésion au service commun de Conseil en Energie Partagé de Vitré Communauté
- Choix du prestataire pour les repas de la cantine (2024/2027)
- Centre de loisirs et subvention AEJI
- Transfert du droit de préemption urbain à Vitré Communauté pour les zones UA et 1AUa
- Révision du taux de la taxe d'aménagement sur la zone artisanale et reversement à Vitré Communauté à partir du 01/01/2025
- Tour de garde pour les élections législatives du 30/06/2024 et 07/07/2024
- Compte-rendu de la commission Enfance-Jeunesse de Vitré Communauté
- Entretien d'un terrain de football

Madame le Maire retire de l'ordre du jour la révision du taux de la taxe d'aménagement sur la zone artisanale et reversement à Vitré Communauté à partir du 01/01/2025 car la commune de Marpiré n'est pas concernée par cette mesure.

Ajout à l'ordre du jour :

- Versement d'une avance remboursable au budget photovoltaïque
- Conditions de remboursement de l'avance initiale versée au budget photovoltaïque

- Compte-rendu Assemblée Générale ADMR
- Boite retour livres bibliothèque
- Boîte à livres
- Compte-rendu AG sport

1 : Délibération pour demande de subvention au titre du fonds vert pour la rénovation des vestiaires de foot

Madame le Maire propose d'actualiser le plan de financement concernant la rénovation des vestiaires de foot en demandant une subvention au titre du fonds vert auprès de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'actualiser le plan de financement concernant la rénovation des vestiaires de foot ;
- De solliciter une subvention au titre du fonds vert et une subvention spécifique au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) auprès de l'Etat ainsi qu'une subvention d'investissement au Département d'Ille-et-Vilaine au titre de subvention Ambitions Communes (appui solidaire) et arrête les modalités de financement suivantes :

DEPENSES	
Etude préalable pour décision de la rénovation	1 920,00
Devis descriptif – estimatif détaillé HT (dont 139 036€ HT pour la rénovation thermique et sécurisation)	284 701,00
Maitrise d'œuvre : cabinet d'architecte HT	20 610,00
Mission SPS HT	2016,00
Audit énergétique	1 150,00
Diagnostic amiante	450,00
Total	310 847,00

FINANCEMENT	
DETR (équipements sportifs): 30% de 310 847,00€ HT	93 254,00
Fonds vert (17.80%)	55 423,00
Département (Ambitions communes/appui solidaire)	100 000,00
Autofinancement	62 170,00
Total	310 847,00

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents concernant ce dossier.

Après actualisation du plan de financement, et de la demande de subvention, il sera précisé :

*Un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) existe à l'échelle du territoire de Vitré Communauté

*La commune adhère au service commun de Vitré Communauté (Conseil en énergie partagé) à partir du 1^{er} juillet 2024

2 : Adhésion au service commun de Conseil en Energie Partagé de Vitré Communauté

Vitré Communauté a créé un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) en 2016 en recrutant un premier technicien puis, un second technicien spécialisé en 2021 afin d'aider les communes à réaliser des économies d'énergie sur leur patrimoine.

Ses missions sont les suivantes :

- Réalisation du bilan énergétique complet du patrimoine communal (bâti, éclairage public...);
- Accompagnement technique de la commune sur les projets de bâtiments neufs, d'amélioration du patrimoine existant, d'intégration d'énergies renouvelables et d'appui au montage des dossiers de subventions correspondants (certificats d'économie d'énergie, subventions ADEME / Région...);
- Suivi énergétique annuel de la commune dans le temps pour pérenniser les économies ;
- Animations d'actions de formation, d'information et de sensibilisation auprès des élus et des services techniques.

Il est à présent proposé l'adhésion au service commun existant de Conseil en Énergie Partagé afin de pérenniser cette prestation à compter du 1 Juillet 2024, sans limitation de durée.

Le financement sera réparti, en trois parts égales, entre Vitré Communauté, la Ville de vitré et l'ensemble des communes adhérentes. Pour ces dernières, il sera procédé à une réfaction de l'attribution de compensation (après avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) l'année suivante, sur la base du coût réel de l'année achevée.

Considérant que le service commun bénéficie à ce jour de 34 communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHÉRER** au service commun Conseil en Énergie Partagé mis en place par Vitré Communauté,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention jointe en annexe.

3 : Choix du prestataire pour les repas de la cantine (2024/2027)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention liant la commune à « CONVIVIO », fournisseur de repas en liaison chaude pour la cantine, arrive à échéance.

Suite à une consultation, Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de trois propositions concernant la fourniture et la livraison des repas à la cantine à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de la cuisine centrale de TAILLIS, malgré une hausse tarifaire mais pour une meilleure qualité (produits locaux) et une proximité de service.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de la cuisine centrale de TAILLIS . Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024 et se

terminera le dernier jour de cette même année scolaire. Elle sera par la suite renouvelée 2 fois, par période de 12 mois, allant du 1^{er} septembre au 31 août, sans excéder une durée totale de 3 ans.

Par conséquent, le conseil municipal décide de prendre en charge une partie de cette hausse et répercute, une partie seulement de cette augmentation liée à la nouvelle prestation ;
Aussi, à partir du 2 septembre 2024, la nouvelle tarification applicable pour les repas de la cantine pour les familles sera :

- Tarif maternelle : 4,50€
- Tarif primaire: 4,90€
- Tarif adulte : 8,00€

Pour information, un repas enfant coûte à la commune 8,15€ environ (coût de la matière première fourni par la cuisine centrale de Taillis auquel s'ajoutent l'électricité, l'eau, le salaire du personnel municipal et le coût de la facturation,)

Un courrier sera envoyé aux familles pour expliquer ces nouveaux tarifs.

4 : Centre de loisirs et subvention AEJI

Christelle fait un compte-rendu de la dernière réunion Mairies-AEJI et de l'assemblée générale de l'AEJI. Madame le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention de fonctionnement 2024 de la part de l'AEJI pour le centre de loisirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder :

- Une subvention d'un montant de 22 242€ pour le fonctionnement 2024 du centre de loisirs sur la base de 16.50€ par journée pour chaque enfant.

5 : Transfert du droit de préemption urbain à Vitré Communauté pour les zones UA et 1AUa

Madame le Maire explique que Vitré Communauté exerce la compétence « développement économique » et que pour la mise en œuvre de cette compétence, la communauté d'agglomération s'appuie essentiellement sur la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activités industrielles, artisanales ou tertiaires.

Pour mener à bien ces missions et favoriser l'implantation d'entreprises, la maîtrise foncière publique est nécessaire. Il s'agit de pouvoir proposer des terrains adaptés aux besoins des entreprises et de tenir compte de la trajectoire « zéro artificialisation nette » en améliorant la densité des zones économiques.

Dans ce contexte, il est opportun de déléguer à Vitré Communauté le droit de préemption urbain sur les zones UA et 1AUA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De déléguer à Vitré Communauté le droit de préemption urbain sur les zones UA et 1AUA.

6 : Tour de garde pour les élections législatives du 30/06/2024 et 07/07/2024

Un planning est établi

7 : Compte-rendu de la commission Enfance-Jeunesse de Vitré Communauté

Réunion le 8 juin à Argentré

Présentation du chantier international à Argentré cet été pour les 10ans (mur entre médiathèque et ancien presbytère) du 8 au 26 juillet 2024

Lundi 8 juillet : soirée inauguration sur invitation

Mercredi 17 juillet : randonnée

Jeudi 25 : soirée de clôture

SNU : Service National Universel pour les jeunes : 15 jours de cohésion et 84h de stage en bénévolat
Coopérative Jeunesse et Service : à Chateaubourg

PASS 1^{er} secours : du 8 au 11 juillet à Vitré pour les 15-18 ans

8 : Entretien d'un terrain de football

Des devis pour l'entretien du terrain de foot sont étudiés. L'entreprise TSE pour l'entretien du terrain de foot et regarnissage est donc retenue pour 1926€ TTC.

9 : Versement d'une avance remboursable au budget photovoltaïque

Le budget "panneaux photovoltaïques" ne dispose pas d'une trésorerie suffisante pour faire face à ses dépenses d'ici la fin de l'année.

Toutefois, les régies non dotées de la personnalité morale, ce qui est le cas du budget "panneaux photovoltaïques", peuvent solliciter des avances de trésorerie auprès de leur collectivité de rattachement.

La délibération de la collectivité qui accorde une avance à sa régie détermine également la date du remboursement de celle-ci (article R.2221-70 du CGCT).

L'avance demandée par le budget "panneaux photovoltaïques" est une avance remboursable sur une période infra-annuelle qui donnera seulement lieu à une écriture de trésorerie.

Pour faire face à toute éventualité, l'avance demandée au budget principal est de 5 000.00 € et sera remboursée avant le 31 mai 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De verser une avance au budget photovoltaïque de 5000€ et sera remboursée avant le 31 mai 2025.

10 : Conditions de remboursement de l'avance initiale versée au budget photovoltaïque

Madame le Maire explique qu'il faut fixer les conditions de remboursement au budget Commune de l'avance initiale versée au moment de la création du budget photovoltaïque d'un montant de 34 711.00 €.

Madame le Maire propose un remboursement de 1735.55€ par an sur 20 ans à compter de l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide les modalités de remboursement de l'avance initiale suivantes :

Un remboursement de 1735.55€ par an sur 20 ans à compter de l'exercice 2026.

11 : Compte-rendu Assemblée Générale ADMR

Rémy Tropée fait un compte-rendu de l'assemblée générale du 13 juin à Saint Didier : 268 familles
personnes âgées – 60 familles (aides CAF)

40emplois

15 familles à Marpiré en ont bénéficié (1€ par Habitant)

24 voitures neuves en location

Bureaux actuels à la maison pour Tous : prévision d'un déménagement route de Domagné

Crèche : 123pommes (reste 3berceaux à vendre)

12 : Boîte retour livres bibliothèque

Sur le réseau Arléane, beaucoup de bibliothèques sont équipées de boîte pour le retour des livres.
Des devis sont analysés. Le modèle EASY BOOK OPALE de boite-aux-lettres-normalisee.com sera
commandé : 577.80€ TTC.

13 : Boîte à livres

Une présentation de la décoration de la boîte à livres est faite par Stéphanie.

14 : Compte-rendu AG sport

Le diapo du compte-rendu de l'AG du sport est présenté.

15 : Prochain conseil

Prochain conseil le vendredi 26 juillet à 20h30